

**MODÈLE DE LETTRE TYPE QUI PEUT ÊTRE UTILISÉ PAR LES DIRECTEURS D'ÉCOLE POUR
DEMANDER AU MAIRE DE LA COMMUNE LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
RELATIF À LEUR ÉCOLE**

Objet : Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.

Référence : Code de la Santé publique articles 1334-29-5 et suivants

Monsieur (madame) le maire,

J'ai l'honneur de vous demander de me faire parvenir le dossier technique amiante qui concerne l'école que je dirige.

En effet, depuis 1996, conformément à la réglementation relative à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, inscrite au Code de la santé publique – articles 1334-1 et suivants –, les collectivités locales ont dû procéder à un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont elles sont propriétaires.

Cette obligation vaut pour l'ensemble des locaux communaux entrant dans le champ d'application du décret, quelles que soient la nature et la destination des bâtiments : notamment les bâtiments à usage scolaire dont les personnels enseignants relèvent du ministère de l'éducation nationale.

Pour les locaux construits avant le 1^{er} juillet 1997, un repérage « étendu » de la présence d'amiante et la constitution d'un *dossier technique amiante* devaient être effectués à la date du 31 décembre 2005.

En application de l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique, le *dossier technique amiante* doit être tenu à la disposition :

- des occupants de l'école,
- du directeur,
- de la directrice académique, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale,
- des représentants du personnel,
- du médecin de prévention,
- des officiers et agents de police judiciaire,
- des fonctionnaires et agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales habilités et assermentés,
- des agents des services communaux d'hygiène et de santé
- des inspecteurs du travail,
- des inspecteurs santé et sécurité au travail,
- des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

C'est pourquoi, je vous saurais gré de bien vouloir mettre à ma disposition un exemplaire de ce dossier, qui sera conservé à l'école pour présentation aux agents et services concernés et de me communiquer la fiche récapitulative conformément aux dispositions de l'article R1334-29-5 précité.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, monsieur (madame) le maire, l'expression de toute ma considération.